



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2021-2022

- Accueil Périscolaire
- Centre de Loisirs



Site internet : www.famillesrurales-plouarzel.org

Site Facebook : <https://www.facebook.com/plouarzel.famillesrurales.7>

L'Accueil Collectif de Mineurs (*accueil périscolaire et centre de loisirs*) est géré par **Familles Rurales, association de PLOUARZEL** et l'accueil se fait à la maison de l'enfance, à Plouarzel, au 15 streat Lannoc.

Un accueil périscolaire est également ouvert sur le site de l'école publique de Plouarzel, à Trézien.

De plus, des locaux sont mis à disposition par la mairie et le fonctionnement est identique à celui du bourg de Plouarzel.

Si vous souhaitez nous contacter par mail, voici les différentes adresses :

- ✓ Inscriptions aux activités de l'espace de vie social : afr.plouarzel@wanadoo.fr
- ✓ Inscriptions accueil périscolaire et centre de loisirs : poleenfance.afrplouarzel@gmail.com
- ✓ Accueil, facturation, règlements : secretariat.afrp@orange.fr

De plus, nous sommes joignables par téléphone au 02 98 89 33 47 ou au 06 49 67 95 61.

Qu'est-ce qu'un Accueil Collectif de Mineurs ? (ACM)

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité éducative dont l'habilitation est donnée par la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, chaque année après déclaration du centre.

L'ACM est soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

L'ACM a pour but d'accueillir les enfants mineurs (de 3 à 17 ans) dans les meilleures conditions de sécurité physiques et affectives, de convivialité, de repères humains et matériels en dehors du temps scolaire.

Les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du centre.

L'association locale est affiliée à la Fédération Départementale Familles Rurales du Finistère et à la Fédération Nationale Familles Rurales.

Les horaires d'ouverture

Le centre de loisirs :

Le centre de loisirs est ouvert de 7h à 19h tous les mercredis et les vacances scolaires.

(Fermeture 1 semaine par an, entre le 24 décembre et le 2 janvier, selon le calendrier des vacances)

L'enfant doit être arrivé au plus tard à :

- 9 h 30 pour le matin,
- 11h30 (pour les plus jeunes) ou 12h (pour les plus grands) pour le repas,
- 13h30 pour l'après-midi.

L'enfant peut être récupéré :

- pour 11h30/12h le matin,
- pour 13h/13h30 après le repas,
- à partir de 17h le soir.

Pour les enfants ne venant que l'après-midi, l'accueil se fera entre 13h et 13h30.

Voici les formules que nous proposons pour l'inscription de votre enfant au centre de loisirs :

- ✚ la journée : de 7 h à 19 h,
- ✚ la demi-journée sans repas : de 7h à 11h30/12h (le matin) ou de 13h30 à 19 h (l'après-midi),
- ✚ la demi-journée avec repas : de 7h à 13h/13h30 (matin + repas) ou de 11h30 à 19h (repas + après-midi).

L'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

La tarification

La tarification mise en place se fait en fonction du quotient familial. (Voir page 11)

Les locaux

Les locaux sont mis à la disposition de l'association par le CCAS de Plouarzel.

Les lieux d'accueil sont la Maison de L'Enfance (abritant l'ACM et la Crèche) et l'école publique de Plouarzel, à Trézien.

Les animations sont menées suivant le rythme de chaque l'enfant et sont répartis sur deux grandes tranches d'âges : les 3-6 ans et les 7-12 ans.

La structure a un agrément pour accueillir 100 enfants (40 de moins de 6 ans et 60 de plus de 6 ans).

La section des petits

- Un vestiaire qui s'ouvre sur un grand espace de vie ouvert
- Un espace de motricité qui donne accès à un grand jardin
- Un espace de détente sous un chapiteau
- Des toilettes adaptées à l'âge des enfants, permettant une intimité
- Une salle de sieste composée de 10 lits
- Une salle de goûter permettant de faire des activités spécifiques

Une porte sépare la section des petits de celle des grands.

La section des grands

- Un vestiaire
- Une grande salle de vie qui s'ouvre sur deux espaces de jeux libres
- Des toilettes.
- Une infirmerie, avec un lit d'appoint
- A l'étage, un espace pour la pratique d'ateliers

Tout le mobilier et le matériel a été installé dans un souci d'adaptation à la taille et à la sécurité des enfants.

Les deux sections s'ouvrent sur un grand jardin, où l'on peut circuler à vélo et trottinette.

Les enfants sont amenés à quitter la Maison de l'Enfance pour se rendre au complexe sportif et polyvalent, à l'espace jeunes, à la cantine (les repas sont préparés par le personnel communal), à la bibliothèque et à la médiathèque, à l'espace vert de Kérivarch, etc...

De plus, l'association possède un véhicule 8 places permettant de se déplacer en petit groupe.

Pendant le temps d'accueil périscolaire, une équipe de bénévoles propose aux enfants et aux familles qui le désirent un accompagnement dans le suivi des devoirs scolaires.

Ce service n'occasionne pas de coût supplémentaire et est proposé les lundis, mardis et jeudis soirs, de 17h à 18h.

Une fiche d'inscription pour ce service est à nous demander, afin de pouvoir en bénéficier.

Enfants porteurs de handicaps

Notre structure se veut un lieu d'accueil pour tous les enfants.

C'est pour cela qu'un enfant porteur de handicap, quel que soit son handicap, pourra être accueilli au sein de notre structure.

Tous les parents rencontrent au préalable la directrice, avant l'arrivée de l'enfant dans la structure.

C'est lors de cet entretien que sera abordé la nécessité d'un accueil spécifique pour l'enfant, au vu des capacités des locaux mais aussi de l'équipe d'animation.

Il sera demandé si un PAI est mis en place et/ou si l'enfant a un dossier MDPH.

Pour le PAI (Plan d'Accueil Individualisé), il en sera demandé un pour le centre de loisirs.

Concernant les cas d'allergies alimentaires, il sera demandé aux parents, au vu de l'allergie, de nous fournir tout ou partie des repas et goûters.

Le personnel d'encadrement

Accueil périscolaire

Au bourg de Plouarzel 7 animateurs permanents

A Trézien 2 animateurs permanents

Sur chaque accueil, il y a une équipe de bénévoles pour l'accompagnement à la scolarité ainsi que des stagiaires écoles.

Centre de loisirs

(mercredis et vacances scolaires)

A l'année, nous avons 7 animateurs permanents ainsi que des stagiaires écoles.

Pour les vacances scolaires, nous avons une équipe d'animateurs saisonniers.

La réglementation et les normes d'encadrement sont celles données par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui sont elles-mêmes précisées dans les normes départementales affichées au centre.

Les normes d'encadrement pour les mercredis et les jours de vacances sont de :

- ✓ un animateur formé ou en cours de formation pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- ✓ un animateur formé ou en cours de formation pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Les normes d'encadrement pour l'accueil en périscolaire :

- ✓ un animateur formé ou en cours de formation pour 10 enfants de moins de 6 ans,
- ✓ un animateur formé ou en cours de formation pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Obligation des parents

Il est important de prendre rendez-vous avec la directrice du Pôle Enfance, afin de connaître le fonctionnement et les valeurs de notre association.

Tout enfant d'au moins 3 ans peut être accueilli au sein du centre de loisirs et doit être scolarisé. **Un enfant de 2 ans et demi peut donc être accueilli en accueil périscolaire.**

L'enfant doit **être propre.**

Il est obligatoire que l'enfant vive un temps d'adaptation (gratuit) avant d'être inscrit définitivement au centre de loisirs. Des dates sont proposées tout au long de l'année.

Ce temps d'adaptation est aussi impératif pour les enfants de la crèche ayant suivi les actions passerelle. L'adaptation est un temps différent de la passerelle.

Un enfant malade est mieux à la maison. Cependant, l'équipe pédagogique est autorisée à administrer des médicaments aux enfants sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance médicale.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

L'ACM n'est pas un garde malade. En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la responsable prévient les parents, ou les personnes à prévenir en cas d'urgence si les parents sont indisponibles.

Le directeur prévient le médecin de garde, les pompiers où l'hôpital le plus proche en cas d'extrême urgence ou de gravité de la situation.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux, ...).

Il est indispensable de fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les enfants. L'enfant peut apporter son « doudou ».

L'accueil est possible pour les enfants qui portent un plâtre, ou en béquille si cela peut être pris en compte dans les activités prévues par le centre de loisirs.

Le dossier administratif d'admission de l'enfant

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- ✓ la fiche d'inscription dûment complétée (ne pas oublier d'indiquer votre numéro d'allocataire CAF ou MSA, votre numéro de téléphone...) de dater et de signer,
- ✓ la fiche sanitaire complétée,
- ✓ la copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations,
- ✓ un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et mentionnant les vaccins à jour,
- ✓ la fiche d'approbation du règlement intérieur remplie.

L'inscription de l'enfant

L'inscription au centre de loisirs est effective uniquement lorsque le dossier administratif est complet.

Un portail familles a été mis en place. Il sert à remplir les inscriptions ou désinscriptions de vos enfants au centre de loisirs et à l'accueil périscolaire, consulter vos factures, vos règlements, télécharger les programmes et nous transmettre des messages. La mise en activité de ce portail se fait par un mot de passe qui vous sera communiqué une fois le rendez-vous pris avec la directrice.

Toutes les inscriptions, désinscriptions ou modifications de présences doivent se faire prioritairement par le portail Familles ou bien par mail.

Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone ou de vive voix.

Un enfant se présentant, sans inscription, pourra être accueilli dans la limite des places disponibles. Un forfait de 7€, sera appliqué en plus du tarif de la présence, pour les mercredis et les jours de vacances.

Toute absence non justifiée ou non prévenue sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical, dans les 72h, pour les mercredis et les jours des vacances.

Par son comportement, un enfant peut ne plus être accueilli, de façon ponctuelle ou permanente.

Les parents seront avertis des différentes situations qui conduiraient à la prise de la décision, comme par exemple :

- ✓ Se met régulièrement en danger, après plusieurs mises en garde de l'équipe d'animation,
- ✓ Met en danger, par son comportement, ses actes ou paroles, les autres enfants de l'accueil,
- ✓ Met en difficulté, voir en danger l'équipe d'animation ou l'organisation de l'équipe.

L'arrivée et le départ de l'enfant

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si le représentant légal de l'enfant est dans l'impossibilité de venir le chercher, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe de confier l'enfant à la personne signalée. Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture du centre (19h00), le directeur les contactera. En cas d'impossibilité de joindre les parents ou la personne autorisée, le Maire et l'Adjointe à la Jeunesse seront appelés et en dernier recours la gendarmerie.

Tout retard après 19h, sera facturé d'un forfait de 5€, en périscolaire, mercredis et jours de vacances.

L'Association Familles Rurales de PLOUARZEL accepte, dans la mesure où le fonctionnement de l'accueil de loisirs n'est pas perturbé, qu'un enfant élu au Conseil Municipal Jeunes de PLOUARZEL quitte les locaux de la Maison de l'Enfance, accompagné, à l'aller et au retour, par un adulte élu du Conseil Municipal de Plouarzel (une autorisation parentale sera exigée).

L'enfant sera sous la responsabilité de la municipalité durant son absence. Si une sortie à la journée est prévue, l'enfant devra suivre le groupe et ne pourra pas être présent au Conseil Municipal Jeunes ce jour-là.

L'Association Familles Rurales de Plouarzel se charge, pendant le temps d'accueil des enfants, de les conduire et les récupérer pour les activités sportives et culturelles (éveil corporel, accrosports, multisports) organisées par l'association.

Le paiement

La famille recevra une facture au début du mois qui suit les présences, des sommes dues **qu'elle s'engage à régler** sous 15 jours, en cas de non-paiement une procédure de rappel sera mise en place.

Les situations particulières pourront être étudiées avec l'association. Des facilités de paiement pourront être accordées.

Les horaires d'accueil du secrétariat, pour les règlements ou dépôts de tous autres documents permanences d'inscription et de paiement sont affichés à la porte d'accueil du secrétariat. La secrétaire sera à votre disposition uniquement durant ces temps.

Les modes de règlement peuvent se faire par : chèques bancaires, chèques vacances, CESU, espèces, virements, paiement en ligne via le portail familles, coupons sport.

La secrétaire remplit, sur demande des familles : les attestations spécifiques des comités d'entreprises ou autres, pour la prise en charge des frais de garde (MSA, CGOS, ASA, Naval Group, Education nationale, COS, sécurité sociale, CESA 29 et autres...)

Une attestation pour la réduction d'impôts pour les frais de garde d'enfants de moins de 7 ans.

La tarification

Centre de loisirs :

| | Journée | Demi-journée |
|--|---------|--------------|
| Quotient Familial de 0 à 400 | 4.85€ | 3.40€ |
| Quotient Familial compris entre 401 et 600 | 9.00€ | 6.29€ |
| Quotient Familial compris entre 601 et 800 | 10.37€ | 7.27€ |
| Quotient Familial compris entre 801 et 1000 | 12.45€ | 8.72€ |
| Quotient Familial compris entre 1001 et 1250 | 13.57€ | 9.50€ |
| Quotient Familial compris entre 1251 et 1500 | 13.84€ | 9.69€ |
| Quotient Familial >1501 | 14.52€ | 10.18€ |

Le coût du repas est voté par le conseil municipal de PLOUARZEL et il est à rajouter au prix de la journée ou demi-journée (septembre 2021 :3,55 €)

Pour les enfants scolarisés à Plouarzel : le repas est facturé par la Mairie.

Pour les enfants non-scolarisés à Plouarzel : le coût du repas apparaitra sur la facture de l'ACM. Un forfait est appliqué pour les familles résidant sur les communes autres que Plouarzel, Ploumoguier et Lampaul-Plouarzel. Forfait (2€)

Accueil périscolaire :

| | Forfait soir (1 ère demi-heure+ goûter) | Le quart d'heure |
|--|---|------------------|
| Quotient Familial de 0 à 400 | 1.12€ | 0.24€ |
| Quotient Familial compris entre 401 et 600 | 2.08€ | 0.45€ |
| Quotient Familial compris entre 601 et 800 | 2.40€ | 0.52€ |
| Quotient Familial compris entre 801 et 1000 | 2.88€ | 0.62€ |
| Quotient Familial compris entre 1001 et 1250 | 3.04€ | 0.65€ |
| Quotient Familial compris entre 1251 et 1500 | 3.20€ | 0.69€ |
| Quotient Familial >1501 | 3.36€ | 0.72€ |

(*forfait soir + goûter : 16H30 à 17H00)

La tarification peut être révisée en cours d'année.

La carte d'adhésion est obligatoire (30€ pour l'année 2020). Cette carte est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités de l'association et des autres associations Familles Rurales.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement votre quotient familial. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous pouvez vous opposer à cette consultation. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement du dossier.